

CONDITIONS DE GARANTIE

I Conditions de garantie

EuropeGAS Sp. z o.o. dont le siège se trouve à Białystok, rue Hurtowa 13, 15-399, (adresse de service de garantie: rue Hurtowa 13, 15-399 Białystok) ci-après nommé le Garant, assure d'une bonne qualité et garantit un bon fonctionnement du matériel dans les conditions suivantes dans la période du moment de livraison de la marchandise à l'acheteur:

1. Les réducteurs:

- La période de garantie est de 24 mois à compter de la date de la remise des produits, mais pas plus de 30 mois à partir de la date de production - cette date est dans le code SN qui est placé sur le corps du produit.
- Les éléments fautifs imputables à la faute du producteur seront réparés ou remplacés par de nouveaux éléments.
- Les réparations sous garantie ne sont pas effectués à l'égard des éléments du réducteur endommagés par la saleté, des éléments exploités ou des éléments qui ont subi une intervention des personnes non autorisées.

2. Les injecteurs et les rampes d'injection

- La période de garantie est de 24 mois à compter de la date de la remise des produits, mais pas plus de 30 mois à partir de la date de production - cette date est dans le code de SN qui se trouve sur le corps du produit.
- Les éléments fautifs imputables à la faute du producteur seront réparés ou remplacés par de nouveaux éléments.
- Les réparations sous garantie ne sont pas effectués à l'égard des éléments de l'injecteur endommagés par la saleté, des éléments exploités ou des éléments qui ont subi une intervention des personnes non autorisées. La condition de la validité de la garantie est la présentation d'un document qui confirme l'exercice des examens périodiques du système.

La garantie ne couvre pas:

- Dommages causés par une mauvaise qualité de GPL / carburant GNC (l'utilisation des filtres centrifuges avec des cartouches remplaçables fibre de verre ou de polyester est recommandée).
- Dommages causés par une mauvaise sélection des paramètres du courant.
- Dommages causés par les inondations de l'eau ou d'huilage.
- Dommages causés par l'utilisation de produits de nettoyage, y compris les esters, alcools et dérivés, solvants, diluants, antirouille et autres substances de nettoyage - lavage.
- Dommages causés par l'usure naturelle, les dommages causés par des interférences mécaniques et non autorisées.

3. Les filtres de phase volatile

- La période de garantie est de 24 mois à compter de la date de la remise des produits, mais pas plus de 30 mois à partir de la date de production -cette date est dans le code de SN qui se trouve sur le couvercle du filtre.
- Les éléments fautifs imputables à la faute du producteur seront réparés ou remplacés par de nouveaux éléments.
- Les réparations sous garantie ne sont pas effectués à l'égard des filtres et des éléments du filtre endommagés par la saleté, des éléments exploités ou des éléments qui ont subi une intervention des personnes non autorisées.

4. Les drivers et les autres appareils électroniques.

- La période de garantie* est de 24 mois à compter de la date de la remise des produits, mais pas plus de 30 mois à partir de la date de production - cette date est dans le code de SN qui se trouve sur le driver.
- Les drivers fautifs imputables à la faute du producteur seront réparés ou remplacés par de nouveaux éléments.
- Les réparations sous garantie ne sont pas effectués à l'égard des appareils électroniques endommagés par l'inondation, par un montage incorrect et l'électronique qui a subi une intervention des personnes non autorisées.

II Les réclamations et les renvois

Tous les défauts qui sont dévoilés dans la période de la garantie (en particulier les défauts de pièces et les défauts de fabrication) seront éliminés gratuitement par le service d'EuropeGAS.

La garantie ne couvre pas:

- Fusibles, matériel d'exploitation,
- Pièces et éléments montés de manière qui n'est pas conforme aux instructions du producteur de l'installation
- Dommages causés par les erreurs de connexion (par exemple électrique)
- Défauts et dommages causés par un mauvais réglage du moteur et une mauvaise performance du moteur à essence
- Dommages causés par la mauvaise qualité du gaz
- Pièces et accessoires montés par un salon qui n'a pas d'autorisation de montage (le manque d'homologation)
- Défauts et dommages causés par le mauvais fonctionnement d'autres systèmes de moteur, système électrique, système de refroidissement, sondes lambda, etc.

* Les drivers du groupe: Avance 32 ont la garantie de 36 mois, Superior 48 ont la garantie de 60 mois sous les mêmes conditions comme dans la garantie standard.

- Dommages mécaniques, chimique (y compris les dommages causés par l'eau), thermiques ou dommages intentionnels aux biens
- Dommages résultant de l'utilisation de matériel non original ou non recommandé par le fabricant

On perd la garantie en cas de:

- rupture ou dommages des scellés de garantie
- réparations non autorisées effectuées par des personnes non autorisées.

III Procédure de notification de réclamations.

1. Le produit réclamé doit être apporté au siège/ service du Garant (rue Hurtowa 13, 15-399 Białystok) aux frais et risques de l'acheteur (en personne ou par un intermédiaire- une entreprise de transport).
2. Avant la remise des produits au service, l'acheteur doit vérifier minutieusement le produit endommagé et remplir le formulaire de réclamation (ce document est accessible sur le site Web: www.europegas.pl) avec ses données, description du produit et des dommages.
3. Pour utiliser la garantie, le client doit apporter, sans exception, le produit réclamé avec le formulaire de réclamation et avec une copie de la preuve d'achat. Comme le moment de la notification, on considère le moment de la réception du produit et des documents énumérés il y a un instant.
4. Dans le cas de la livraison personnelle au service, le client reçoit un formulaire de réclamation à remplir qui est l'unique document autorisant le client à recevoir le produit après les actions de service. Le Garant souligne qu'il ne donne pas de copie de ce document et qu'il ne prend pas la responsabilité des conséquences de la perte de ce formulaire.
5. Si les produits sont livrés par une entreprise de transport, la signature et le sceau d'un employé du service sont la confirmation de la réception du produit.
6. Le Garant s'oblige à remplacer des éléments fautifs dans le délai de 14 jours de travail comptés du moment de la réception du produit et des documents mentionnés dans le paragraphe numéro 3.
7. Dans le cas de la réparation de difficulté particulière, la période de réparation est prolongée à 21 jours de travail.
8. Après l'exécution de réparation, le produit sera fourni à l'acheteur personnellement (ou à une personne autorisée par écrit par l'acheteur) après la présentation du documents exigé ou par l'intermédiaire du transporteur aux frais du client.
9. Après la réparation ou le remplacement du produit, l'acheteur reçoit du Garant un document- « le rapport de la réclamation ». Ce document est aussi la carte de garantie pour le produit reçu et dans le même moment, c'est la base pour un remplacement possible de produit pour un autre qui fonctionne bien (conformément au paragraphe ci-dessous). La période de garantie est prolongée par le temps passé à réparer ou à remplacer le produit si ces activités durent plus de 3 jours.
10. L'acheteur a le droit de remplacement du produit si:

- le service du Garant a effectué trois réparations dans la période de garantie et le produit a encore des défauts qui rendent impossible l'utilisation du produit conformément à sa destination
- le service de Garant a décidé que le défaut ne peut pas être éliminé ou que ce n'est pas possible dans le délai de 21 jours de travail
- le produit acheté a une panne dans 5 premiers jours du temps d'achat.

IV Dispositions finales

1. Le Garant n'est pas responsable des dommages résultant de l'incapacité de l'utilisation du produit qui est en cours de réparation.
2. Si le produit réclamé ne contient pas de description des dommages ou la réclamation est injustifiée, le Client paie pour l'expertise.
2. Si les produits livrés au service ne contiennent pas de documents exigés qui sont énumérés dans le paragraphe 3, point 2, ou ils sont mal remplis, ou la réclamation est injustifiée, le Garant informe l'acheteur de ce fait et le demande de compléter les éléments manquants en précisant le délai pour le faire. En cas d'expiration de la date limite sans réception des éléments indiqués par le Garant, le bien est rendu à l'acheteur à ses frais.
3. Les lois du Code civile polonais sont appliquées dans tous les cas qui ne sont pas mentionnés dans ces conditions de garantie.
4. La garantie n'exclut pas, ne limite pas et ne suspend pas les droits de l'acheteur qui viennent des lois de la garantie des défauts du produit vendu.
5. La garantie ne couvre pas les frais de transport à et de nos bureaux et les dommages et les pertes qui peuvent avoir lieu dans les entreprises de transport et de leur faute.